



Paris, le 18 octobre 2024

[contact@lexprecia.com](mailto:contact@lexprecia.com)  
01.75.432.432

**Commission européenne**

Mme la Présidente von der Leyen  
MM. les Agents Bouchagiar, Buron Perez,  
Gattarina et Spina  
Greffe contentieux • BERL 1/093, B-1049  
Bruxelles • BELGIQUE

Par courriel [REDACTED]

**LETTRE OFFICIELLE**

**Aff. T-761/21, C-632/24, M. [REDACTED] c/ Commission**

**Mise en demeure : Exécution de l'arrêt du Tribunal**

**Madame la Présidente von der Leyen,  
Messieurs les Agents Bouchagiar, Buron Perez, Gattarina et Spina,**

Par arrêt du 17 juillet 2024, le Tribunal de l'Union européenne a annulé la décision C(2022) 1359 final de la Commission du 28 février 2022 ainsi que sa version française du 31 mars 2022, pour autant que la Commission a refusé un accès plus large, d'une part « *aux déclarations d'absence de conflit d'intérêts signées par les membres de l'équipe conjointe de négociation pour l'achat de vaccins contre la COVID-19 sur le fondement de l'article 4, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 1049/2001* » et, d'autre part « *aux stipulations relatives à l'indemnisation dans les contrats d'achat anticipé et les contrats d'achat conclus entre la Commission et les sociétés pharmaceutiques concernées pour l'achat desdits vaccins sur le fondement de l'article 4, paragraphe 2, premier tiret, de ce même règlement.* ».

Vous avez déposé le 27 septembre 2024 un pourvoi devant la Cour pour demander l'annulation de l'entier arrêt attaqué, ainsi qu'un référé sollicitant auprès de son Président la suspension de l'exécution de l'arrêt mais seulement en ce qui concerne les déclarations de conflit d'intérêts.

- S'agissant des contrats non caviardés des stipulations relatives à l'indemnisation, nous vous demandons par la présente d'exécuter l'arrêt du Tribunal compte tenu de l'acquisition du délai de deux mois et dix jours.

- S’agissant de votre demande de suspension en référé vis-à-vis de la mise à disposition des déclarations de conflit d’intérêts, nous avons noté dans votre acte que vous exprimiez diverses craintes. Parmi celles-ci, vous soulignez au titre de l’urgence invoquée qu’un préjudice, qui découlerait selon vous de l’exécution de la décision du Tribunal, serait « *réel et grave* » car il comporterait un risque pour « *l’intégrité physique et psychique des agents* » ainsi qu’« *irréparable* » en raison notamment d’une divulgation au « *grand public* » et « *à l’infini sur les réseaux sociaux* » des informations figurant sur les documents que l’exécution de l’arrêt du Tribunal vous oblige à communiquer.

Bien que vos craintes nous apparaissent infondées et non cohérentes avec vos propres actes, le premier requérant que je représente a accepté de s’engager « *afin de rassurer la Commission européenne à garder confidentielles les déclarations d’absence de conflit d’intérêt comportant les noms des négociateurs* » (PJ - **Lettre à la Commission européenne [REDACTED] du 12 octobre 2024**) que la Commission lui remettra, jusqu’à ce que la Cour statue sur votre pourvoi. Nous vous demandons donc de bien vouloir exécuter la décision, en ce qui concerne les déclarations de conflits d’intérêts, auprès [REDACTED].

**Par la présente, la Commission est ainsi sommée d’exécuter la décision rendue par le Tribunal par la remise des deux lots de documents, le premier comportant les déclarations de conflits d’absence d’intérêts à l’attention de [REDACTED], le second lot comportant les contrats d’achat des vaccins Covid-19 non caviardés des stipulations relatives à l’indemnisation à l’attention de l’ensemble des requérants.**

**À défaut d’exécution, mes clients se réservent toutes voies de droit.**

Naturellement, je vous invite à remettre cette lettre officielle à votre Conseil.

Veillez agréer, Madame la Présidente et Messieurs les Agents de la Commission, l’expression de mes salutations distinguées,

Maître Arnaud Durand

**LEXPRECIA® SARL**  
Maître Arnaud Durand  
Société d’Avocat au Barreau de Paris  
Cabinet d’Avocats - 33 rue de Valenciennes - 75011 Paris  
arnaud@lexprecia.com - SIREN 882.170.210

**P.J. : Lettre a la Commission européenne [REDACTED] du 12 octobre 2024 (1 page)**